

Arrêté mis en ligne le 3 février 2023



**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**A Contre Temps -Soirée dansante – samedi 18 février 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'une soirée dansante par Monsieur Kim TRAN NGOC DAI', président de l'association « A contre temps » sise 26 allée des mésanges à Libourne, samedi 18 février 2023, et la demande de stationnement pour les participants,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Les participants à la soirée dansante organisée à la salle des fêtes par l'association « A contre temps », sont autorisés à stationner **place Abel Surchamp, sur la totalité du terre-plein, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées** :

- **Du samedi 18 février 2023 à 18h00 au dimanche 19 février 2023 à 1h30 du matin.**

Article 2. A cette occasion, **deux places** de stationnement seront interdites au public et réservées aux véhicules des organisateurs, **rue Clément Thomas, devant le n°68** :

- **Du samedi 18 février 2023 à 10h00 au dimanche 19 février 2023 à 2h du matin.**

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le - 3 FEV. 2022

Fait à Libourne, le

- 3 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et au domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié par la Mairie, Madame Marie-Sophie BERNADEAU, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.